

18 janvier 2010

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 juin 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 036 000 francs destiné à des travaux liés à la politique énergétique dans divers bâtiments locatifs, dont à déduire un montant global de subventions de 900 000 francs du Fonds énergie des collectivités ou autres subventions, soit un montant net de 3 136 000 francs.

Rapport de M^{me} Ariane Arlotti.

La proposition PR-718 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 22 juin 2009. Elle a été examinée lors des séances de commission des 23 septembre et 18 novembre 2009, sous la présidence de M^{me} Maria Pérez.

Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que nous remercions pour son précieux travail.

Préambule

La Ville de Genève poursuit pleinement la politique énergétique 100% renouvelable en 2050. Cette proposition concerne particulièrement les installations de chauffage dans les bâtiments locatifs. Comme le basculement total des installations de chauffage vers le 100% renouvelable n'est pas possible sans faire des rénovations lourdes et des constructions neuves, il est le plus souvent prévu de passer du mazout au gaz, et parfois au bois, dans les opérations d'assainissement de bâtiments, comme c'est le cas ici. Vous comprendrez dans cette perspective la volonté des services de la Ville (Service de l'énergie) d'équilibrer au mieux les dépenses budgétaires et les économies d'énergies. D'ailleurs, toutes les propositions du Service de l'énergie en la matière visent l'équilibre financier, de la sorte la pertinence écologique et financière des projets est prise en compte dès la conception de ceux-ci.

Outre ces rénovations dans les bâtiments locatifs, où les besoins en eau chaude sont permanents, y compris en été, il est prévu de poser des panneaux solaires thermiques quand la toiture le permet. Cette mesure est une anticipation sur les prescriptions de la loi genevoise sur l'énergie.

Séance du 23 septembre 2009

Audition de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service municipal de l'énergie, et de M. Jean-Marc Santines, adjoint de direction au Service de l'énergie

M^{me} Cerda nous présente la proposition PR-718 en tant que projet de politique énergétique destiné aux bâtiments locatifs. Elle nous précise que, concernant les deux précédentes demandes de crédits en 2007 et 2004 (PR-261: 1,6 million de francs votés), le montant est aujourd'hui entamé à 80%. Le Service de l'énergie a gardé une somme de 300 000 francs pour couvrir les besoins jusqu'en 2010, en attendant le vote de la proposition PR-718.

Elle nous rappelle le contexte, difficile et instable, en matière énergétique, dans lequel s'inscrit la stratégie de désengagement des énergies fossiles pour atteindre, en 2050, un taux de chauffage de source renouvelable à 100% dans les bâtiments de la Ville. Deux tiers du programme de la proposition PR-718 sera consacré au remplacement de chaufferies. M^{me} Cerda reconnaît que, comme il s'agit seulement de travaux d'assainissement et non pas d'opérations accompagnant des rénovations lourdes et des constructions neuves, il ne sera pas possible de viser le basculement total des installations vers le 100% renouvelable. Cependant, les chaudières concernées ont dépassé 20-25 ans d'âge et doivent de toute manière être changées. Comme il est dit dans le préambule, en passant du mazout au gaz et parfois au bois, l'économie escomptée est de 16% du mazout brûlé dans le patrimoine locatif. Elle fait remarquer que, sur les 12 chaudières programmées pour être remplacées, celles de Pâquis 34 et d'Amat 6 cumulent à elles seules 8% de la consommation totale du mazout des bâtiments locatifs. Sur ces objets importants, le Service de l'énergie cherchera les meilleures alternatives. Elle nous avertit toutefois que le potentiel de la géothermie est ici plutôt faible.

M^{me} Cerda prévoit de poser des panneaux solaires thermiques lorsque la toiture le permet. L'investissement pour cette partie du crédit se monte à 750 000 francs.

Le reste du crédit sera consacré à l'assainissement d'installations de ventilation (40 000 francs), à des remplacements d'équipements de régulation du chauffage (150 000 francs), ainsi qu'à la réfection de l'éclairage des communs d'immeubles de l'ensemble du Seujet 30-34, qui est le 2^e plus grand ensemble immobilier dont la Ville est propriétaire. Concrètement, cet investissement permettra d'économiser, chaque année, 122 000 KWh, soit 26 000 francs. M^{me} Cerda précise que cette opération servira à étoffer une stratégie d'ensemble sur l'électricité des bâtiments de la Ville. 20 000 francs seront aussi réservés pour des opérations d'information. S'agissant des subventions, M^{me} Cerda espère obtenir 900 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques pour financer les panneaux solaires et les régulateurs thermiques. La requête ayant été déposée à la fin du mois d'août avec des préavis favorables, elle attend la décision définitive pour la fin du mois de septembre. Elle sollicitera aussi le Fonds Eco 21

des Services industriels de Genève (SIG) pour les opérations sur l'éclairage des communs d'immeuble. Toutefois, le montant de cette subvention ne devrait pas excéder quelques milliers de francs, ce qui n'est pas déterminant. Enfin, elle fait remarquer que le budget de cet objet est légèrement supérieur aux 2,4 millions de francs inscrits dans le 4^e PFI.

Questions

(Lorsque les questions sont aisément déductibles, elles ne sont pas mentionnées.)

Ces travaux vont-ils avoir une répercussion sur les loyers?

M^{me} Cerda ne croit pas que la réalisation de ces travaux aura une répercussion sur les loyers. A sa connaissance, les investissements pour de l'assainissement technique sont traditionnellement supportés par le propriétaire. Elle précise aussi que le grand enjeu actuel, c'est l'isolation des enveloppes, qui assure la meilleure économie possible en matière d'énergie, mais qu'il faut trouver le moyen d'inciter les propriétaires et de convaincre les locataires.

Comment est ventilée la somme demandée et consacrée à l'éclairage des communs d'immeuble?

M^{me} Cerda explique que son service a passé au crible tous les communs d'immeubles du patrimoine locatif de la Ville, de sorte à être aussi efficace que possible afin de connaître la somme consacrée à l'éclairage de ces communs. Le résultat est qu'en ciblant 60 immeubles spécifiques sur les 400 de l'ensemble du parc on remplit les deux tiers de l'enjeu global en termes d'économie d'électricité. Le Service de l'énergie propose de commencer l'assainissement par le Seujet, qui constitue l'un des plus gros consommateurs de la Ville, en visant une baisse de 22% de la consommation électrique, ce qui représente une baisse de 6% de la consommation électrique de tous les communs d'immeubles du parc municipal.

Quel est l'investissement par immeuble ou par logement?

L'investissement présent concerne environ 300 appartements.

M^{me} Cerda tient à préciser que 10-15 immeubles de la Ville récemment rénovés ont déjà été mis en conformité avec les nouvelles réglementations en matière d'éclairage. Elle tient à souligner que les habitants seront informés de manière exhaustive, et profite de souligner l'importance de la partie de la demande de crédit consacrée à l'information.

Cela étant dit, les voies de secours dans les communs seront équipées de lumières qui s'allument ou s'éteignent au passage. Au Seujet où les communs ne disposent pas de fenêtres, l'éclairage sera seulement modulé.

Elle nous explique également que la technologie LED est souvent utilisée dans l'éclairage de sécurité, que la qualité de la lumière du LED et les performances énergétiques représentent un excellent compromis mais que leur coût est encore élevé. Son potentiel de développement est cependant certain.

Est-ce que des contacts sont pris avec les propriétaires par les services?

M^{me} Cerda nous relate qu'une réunion récente à eu lieu au Service cantonal de l'énergie au sujet des collaborations avec les propriétaires privés (afin par exemple de mutualiser les chaufferies). Pour des quartiers importants tels que le Carré Vert, son service intègre bien cette réflexion en espérant la mettre en pratique aussi souvent que possible. Le Service cantonal de l'énergie travaille à cartographier les collaborations possibles, surtout dans le cadre d'aménagements de nouveaux quartiers.

M. Santines répond qu'il ne serait pas possible de mettre en commun la production de chaleur à Ernest-Pictet et Soubeyran en raison de la distance. Il est préférable d'installer des machines de faible puissance pour desservir un seul immeuble que risquer la déperdition de puissance d'une grande machine qui desservirait des immeubles trop éloignés entre eux. Il signale toutefois que des ressources sont en place à l'Auberge de jeunesse dont bénéficie aussi Amat 6, et que les installations de Pâquis 34 raccordent 6 bâtiments.

M^{me} Cerda nous communique que l'énergie produite par les centrales photovoltaïques est vendue aux SIG selon un prix fixe qui évolue d'année en année.

Concernant le gaz, la Ville bénéficie déjà des offres d'achat groupées destinées aux gros consommateurs (perspectives de la libéralisation du marché). La Ville a un contrat avec les SIG pour la période 2010-2013. Dès 2014, lorsque le marché sera libéralisé, la Ville pourra comparer les offres et choisir un autre fournisseur.

M^{me} Cerda rappelle que la stratégie 100% renouvelable est à l'œuvre dans les nouvelles constructions et dans les chantiers comprenant des travaux d'isolation, du solaire, de la géothermie, les raccordements à Genève-Lac-Nations (GLN), etc. Pour les autres bâtiments, on avance pas à pas. Elle estime que le changement est déjà bien concret et répète qu'il s'agit ici d'assainissement de bâtiments et non de rénovations lourdes.

Par ailleurs, comme elle l'a annoncé, une stratégie sur l'électricité devrait bientôt être présentée. Celle-ci vise à produire de l'électricité renouvelable et si possible locale, alors que la capacité de production électrique s'annonce problématique d'ici à 2015. Elle rappelle que l'électricité est nécessaire au fonctionnement de la géothermie.

Par ailleurs, elle précise qu'un concept 100% solaire ne peut être envisageable que sur des constructions neuves, et en acceptant certaines contraintes, comme

celle de construire en s'étalant dans l'espace. En complément, M^{me} Cerda précise qu'elle espère atteindre l'objectif 100% renouvelable sans que ça coûte beaucoup plus cher, en profitant de rénover les installations qui consomment 80% de l'énergie utilisée par la Ville.

Discussion de la commission

Afin de satisfaire une majorité de la commission qui souhaiterait avoir une confirmation écrite concernant l'octroi de la subvention du Fonds énergie des collectivités avant de procéder au vote, la présidente propose donc de poursuivre ultérieurement l'examen de la proposition PR-718, et ce dans un engouement certain.

Séance du 18 novembre 2009

La présidente nous informe que M^{me} Cerda, cheffe du Service de l'énergie, lui a communiqué les décisions favorables aux requêtes qu'elle avait déposées auprès du Fonds énergie des collectivités publiques (document en annexe).

Il est dès lors possible pour tous les groupes de prendre position avant de passer au vote, et ce de manière positive pour la majorité des groupes.

Entre félicitations des uns et réjouissances de voir ce projet se réaliser pour les autres, la présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-718.

La proposition PR-718 est approuvée à l'unanimité.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

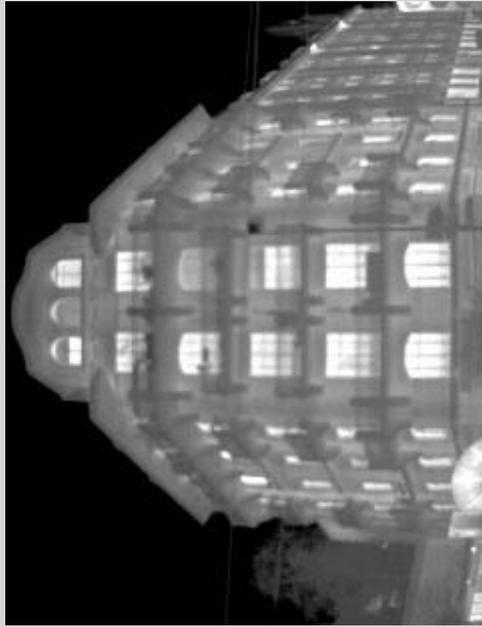
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 3 136 000 francs, déduction faite d'un montant de 900 000 francs de subventions du Fonds énergie des collectivités ou autres subventions fédérales ou cantonales, soit un montant brut de 4 036 000 francs, destiné à des travaux liés à la politique énergétique pour divers bâtiments locatifs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 036 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Annexes mentionnées

PR-718 TRAVAUX DE POLITIQUE ENERGETIQUE DANS LES
BATIMENTS LOCATIFS



Commission des travaux – 23 septembre 2009

Service de l'énergie
Valérie Cerda – Jean-Marc Santines

PR-718 TRAVAUX DE POLITIQUE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS LOCATIFS

Exposé des motifs

La PR-718 reprend le flambeau de la PR-261 dont le boucllement est prévu en 2010

<u>PR-261</u>	<u>Budget</u>
Montant brut voté	1'595'000
Montant net disponible	1'440'000
Dépense estimée à fin 2009	1'110'000 (77%)
Solde 2010	330'000 (23%)

Un contexte instable – prix et approvisionnement

Une préoccupation du plus grand nombre

La politique énergétique de la Ville de Genève – une vision à long terme

Des objectifs ambitieux – « 100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chauffage de ses bâtiments »

- exploiter au mieux le potentiel des énergies renouvelables,
- développer massivement les mesures visant à augmenter l'efficacité énergétique,
- réduire les risques de dépendance structurelle envers les agents énergétiques fossiles.



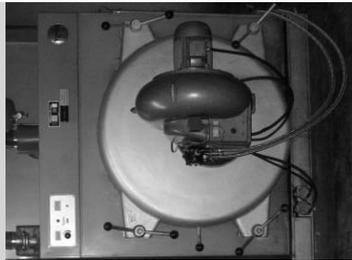
PR-718 TRAVAUX DE POLITIQUE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS LOCATIFS

Descriptifs des travaux et estimation des coûts

Programme d'assainissement des chaufferies

Bâtiment	Date chaudière(s)	Coûts des travaux	Energie actuelle	Energie future	% cons. mazout
Pâquis 34	1979	480'000 Frs	mazout	gaz ou bois	3.47%
Amat 6	1977	280'000 Frs	mazout	gaz ou renouvelable	4.88%
Batiloirs 2	1984	200 000 Frs	mazout	gaz ou bois	2.55%
Ernest Pictet 10	1976	190'000 Frs	mazout	gaz ou bois	1.32%
Château-bloch 19	1972	155'000 Frs	mazout	gaz ou cad sig	1.23%
Rois 17	1985	180'000 Frs	gaz	gaz ou bois	
Chapelle 10	1996	50'000 Frs	gaz	gaz ou bois	
Levant 2 - 4	1986	210'000 Frs	mazout	gaz ou bois	0.9 %
Servettes 87	1982	210'000Frs	mazout	gaz ou bois	1.05%
Chandieu 8	1985	100'000 Frs	mazout	gaz ou bois	0.25%
Simon Gouillard 2-4	1990	130'000 Frs	gaz	gaz	
St Georges 65	1988	70 000 Frs	mazout	gaz	0.2%
Imprévus (ruptures chaudières, ordres d'assainissement), surcoûts passages au bois, désamiantage éventuel.		170'000 Frs			

Ce présent programme permettra de transférer près de 16% de nos consommations de mazout actuelles vers le gaz et si possible une partie vers le bois.



Installations solaires thermiques

750'000 francs

Bâtiment	Surface de captage	Coûts des travaux	% cons. Tot / ECS. renouvelable
Paquis 34	140 m2	245 000 Frs	23% / 67%
Amat 6	140 m2	210 000 Frs	15% / 40%
Ernest-Pictet 10	70 m2	130'000 Frs	13% / 37%
Levant 2 - 4	70 m2	165 000 Frs	14% / 41%

L'habitat constitue une application type pour l'implantation de capteurs solaires thermiques, qui permettront d'assurer entre 10% et 25% des besoins totaux en chaleur par une source renouvelable. C'est pourquoi nous proposons d'accompagner les projets de rénovation de chaufferies par la création d'une installation solaire thermique pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire, et d'exploiter ainsi de manière optimale les potentiels solaires existants.



PR-718 TRAVAUX DE POLITIQUE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS LOCATIFS

Descriptifs des travaux et estimation des coûts

Assainissement des installations de ventilation 40'000 francs

Remplacement des systèmes de réglage des installations 150'000 francs

Réfection de l'éclairage des communs d'immeubles 320'000 francs

Stratégie «Eclairage des communs des bâtiments de la Ville de Genève : analyse et stratégie de rénovation»

- une économie annuelle d'électricité d'environ 122'000 kWh
- une économie annuelle de CO2 de 17.5 tonnes
- une diminution des coûts annuels d'électricité d'environ CHF 26'000

Information et actions didactiques 20'000 francs



PR-718 TRAVAUX DE POLITIQUE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS LOCATIFS
Subventions et partenariats

Fonds énergie des collectivités publiques

900'000 francs

Les travaux inclus dans la présente proposition feront l'objet de demandes de subvention auprès du Fonds énergie des collectivités publiques.

Des requêtes seront déposées auprès de SIG et de son programme ECO 21 pour le projet d'assainissement d'éclairage.

D'autre part, certains projets concernant le développement des énergies renouvelables seront susceptibles de bénéficier également de subventions ou d'aides financières diverses.

Référence au PFI

Cet objet est inscrit au PFI sous la référence n° 012.810.07, pour un montant de 2'400'000 francs.

La présente demande de crédit est d'un montant légèrement supérieur, et se justifie par la **nécessité d'accélérer nos capacités de renouvellement** de notre parc de chaudières, dont l'âge moyen bien supérieur à 20 ans, est trop élevé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Le Conseiller d'Etat

DT
Case postale 3918
1211 Genève 3

Recommandé

Ville de Genève
Service de l'énergie

Nréf. : RCR/ES/14.2.1.11.29/ac
N° sigle : 629344-2009

022 4185857

Pour Valérie Corda

DECI

Le recommandé te
parviendra sous quelques
jours
Amicalement,
Emile

Concerne : Fonds énergie des collectivités
constructions d'installations solaires thermiques - Dossier n° 351

Vu la requête du 8 juillet 2009 ;

Vu le préavis favorable de la commission d'attribution (ci-après la commission), du 5 novembre 2009 ;

Attendu *en fait* que la requête porte sur l'octroi d'une subvention de Frs 750'000.-- en faveur de la Ville de Genève, service de l'énergie, pour l'installation de capteurs solaires thermiques lors des rénovations des chaufferies de quatre bâtiments locaux ;

Que ce projet permettrait une épargne respectivement de 1'070'000 kWh/an d'énergie thermique et une diminution des émissions de CO₂ de 283'764 kg/an ;

Que la commission relève que le développement du solaire est à privilégier dans ce type de bâtiment ;

Considérant *en droit* que l'Etat, la Ville de Genève et les autres communes genevoises peuvent demander l'octroi de subventions accordées par le fonds énergie des collectivités publiques (art. 6 al. 2 de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, L 2 40, ci-après : la loi) ;

Que, selon les articles 9 al. 1 de la loi et 22 al. 2 du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 2 40.01, ci-après : le règlement), le département du territoire (DT) rend une décision sur la base du préavis de la commission d'attribution ;

Que la loi a notamment pour buts d'encourager le développement des énergies renouvelables, de diminuer les émissions cantonales de CO₂ et de NO_x, de façon à respecter les normes fédérales en matière de bruit et de qualité de l'air, d'encourager la création et le développement d'entreprises œuvrant dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie, d'encourager le savoir-faire, la formation et le perfectionnement professionnel dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie et de maintenir et de créer des emplois dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie (art. 1 lit. a, d, f, g et h de la loi et 2 lit. a, d, f, g et h du règlement) ;

Qu'à teneur de l'article 17 du règlement, est susceptible de bénéficier d'une subvention tout projet contribuant aux buts énoncés à l'article 2 du règlement, en particulier les travaux visant à l'obtention d'effets tels que décrits aux lettres a à i ;

Que la subvention est complémentaire aux contributions fédérales susceptibles d'être sollicitées (art. 18 du règlement) ;

Que le montant de la subvention est déterminé en fonction de la rentabilité économique du projet, de l'impact du projet sur la politique énergétique du canton en raison de l'importance de l'économie d'énergie réalisée, de l'énergie renouvelable produite ou encore du caractère exemplaire et reproductible du projet et du potentiel de développement technologique du projet (art. 7 al. 1 de la loi et 21 al. 1 du règlement) ;

Qu'en règle générale, les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la décision prononcée par le département (art. 23 du règlement) ;

Qu'enfin, sous peine de perdre la subvention ou de devoir la restituer, le bénéficiaire doit se conformer aux exigences de l'article 23 du règlement ;

Que, pour le surplus, le DT ne verse la subvention qu'après l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre intercollectivités pour la maîtrise de l'énergie, ci-après le centre (art. 24 du règlement) ;

Qu'en l'espèce, le projet correspond aux buts cités aux articles 1 lit. a, d, f, g et h de la loi et 2 lit. a, d, f, g et h du règlement ;

Que, par ailleurs, il vise à l'obtention d'effets tels que décrits à l'art. 17 lit. b et f du règlement ;

Qu'aucune subvention fédérale n'a pu être sollicitée ;

Que les travaux n'ont pas commencé ;

Que les conditions précitées sont ainsi réalisées, de sorte qu'il se justifie de faire droit à la requête et d'octroyer l'entier de la subvention sollicitée ;

Qu'enfin, l'octroi de la présente subvention sera soumis aux conditions résolutoires mentionnées dans le dispositif de la présente décision ;

Que, pour le surplus, le DT ne versera la subvention qu'après l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre.

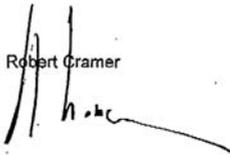
Par ces motifs,

Vu en droit les articles 1 ss de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie et 1 ss du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie ;

Le département du territoire :

1. Octroie à la Ville de Genève, service de l'énergie, une subvention de Frs 750'000.-- pour l'installation de capteurs solaires thermiques lors des rénovations des chaufferies de quatre bâtiments locatifs.
2. Dit que la présente décision est soumise aux conditions résolutoires suivantes :
 - a. La Ville de Genève, service de l'énergie, réalisera l'installation conformément au projet approuvé par le DT ;
 - b. Elle fera approuver par le centre intercollectivités pour la maîtrise de l'énergie d'éventuelles modifications du projet avant de commencer les travaux ;
 - c. Elle exploitera l'installation conformément au dossier approuvé par le DT ;
 - d. Elle fera approuver par le DT des modifications ultérieures à l'installation réalisée ;
 - e. Elle recueillera les données nécessaires à la vérification des performances visées et autorisera le DT à publier les informations et les résultats de fonctionnement concernant les installations subventionnées.
3. Dit que le versement de la subvention est soumis à la condition suspensive de l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre.

Robert Cramer



La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative (E 510), est susceptible d'un recours auprès de la commission cantonale de recours en matière administrative 4, rue Ami-Lullin, case postale 3688, 1211 Genève 3, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 9A de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 240). L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (art. 64 et 65 LPA).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Le Conseiller d'Etat

DT
Case postale 3918
1211 Genève 3

Recommandé

Ville de Genève
Service de l'énergie
Rue du Stand 25
1204 Genève

N^o réf. : RCR/ES/14.2.1.11.27/ac
N^o aigle 628109-2009

Genève, le 9 NOV. 2009

DECISION

Concerne : Fonds énergie des collectivités publiques – Remplacement des systèmes de réglage des installations - régulation - Dossier n°352

Vu la requête du 8 juillet 2009 et ses compléments du 25 septembre 2009 ;

Vu le préavis favorable de la commission d'attribution (ci-après la commission), du 23 octobre 2009 ;

Attendu *en fait* que la requête porte sur l'octroi d'une subvention de Frs 150'000.-- en faveur de la Ville de Genève, service de l'énergie, pour le remplacement des systèmes de réglage des installations de chauffage de plusieurs immeubles locatifs ;

Que ce projet permettrait une réduction des consommations de combustibles estimée à 589'000 kWh/an ainsi que des émissions de gaz à effet de serre correspondante ;

Considérant *en droit* que l'Etat, la Ville de Genève et les autres communes genevoises peuvent demander l'octroi de subventions accordées par le fonds énergie des collectivités publiques (art. 6 al. 2 de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, L 2 40, ci-après : la loi) ;

Que, selon les articles 9 al. 1 de la loi et 22 al. 2 du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 2 40.01, ci-après : le règlement), le département du territoire (DT) rend une décision sur la base du préavis de la commission d'attribution ;

Que la loi a notamment pour buts d'encourager les économies d'énergie et de diminuer les émissions cantonales de CO₂ et de NO_x, de façon à respecter les normes fédérales en matière de bruit et de qualité de l'air (art. 1 lit. b et d de la loi et 2 lit. b et d du règlement) ;

Projet1000001.DOC

Qu'à teneur de l'article 17 du règlement, est susceptible de bénéficier d'une subvention tout projet contribuant aux buts énoncés à l'article 2 du règlement, en particulier les travaux visant à l'obtention d'effets tels que décrits aux lettres a à i ;

Que la subvention est complémentaire aux contributions fédérales susceptibles d'être sollicitées (art. 18 du règlement) ;

Que le montant de la subvention est déterminé en fonction de la rentabilité économique du projet, de l'impact du projet sur la politique énergétique du canton en raison de l'importance de l'économie d'énergie réalisée, de l'énergie renouvelable produite ou encore du caractère exemplaire et reproductible du projet et du potentiel de développement technologique du projet (art. 7 al. 1 de la loi et 21 al. 1 du règlement) ;

Qu'en règle générale, les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la décision prononcée par le département (art. 23 du règlement) ;

Qu'enfin, sous peine de perdre la subvention ou de devoir la restituer, le bénéficiaire doit se conformer aux exigences de l'article 23 du règlement ;

Que, pour le surplus, le DT ne verse la subvention qu'après l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre intercollectivités pour la maîtrise de l'énergie, ci-après le centre (art. 24 du règlement) ;

Qu'en l'espèce, le projet correspond aux buts cités aux articles 1 lit. b et d de la loi et 2 lit. b et d du règlement ;

Que, par ailleurs, il vise à l'obtention d'effets tels que décrits à l'art. 17 lit. b et g du règlement ;

Qu'aucune subvention fédérale n'a pu être sollicitée ;

Que les travaux n'ont pas commencé ;

Que les conditions précitées sont ainsi réalisées, de sorte qu'il se justifie de faire droit à la requête et d'octroyer l'entier de la subvention sollicitée ;

Qu'enfin, l'octroi de la présente subvention sera soumis aux conditions résolutives mentionnées dans le dispositif de la présente décision ;

Que, pour le surplus, le DT ne versera la subvention qu'après l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre.

Par ces motifs,

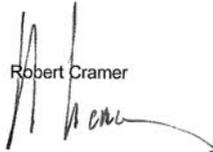
Vu en droit les articles 1 ss de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie et 1 ss du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie ;

Le département du territoire :

1. Octroie à la Ville de Genève, service de l'énergie, une subvention de Frs 150'000.-- pour le remplacement des systèmes de réglage des installations de chauffage de plusieurs immeubles locaux.

2. Dit que la présente décision est soumise aux conditions résolutoires suivantes :
 - a. La Ville de Genève, service de l'énergie, réalisera les travaux conformément au projet approuvé par le DT ;
 - b. Elle fera approuver par le centre intercollectivités pour la maîtrise de l'énergie d'éventuelles modifications du projet avant de commencer les travaux ;
 - c. Elle fera approuver par le DT des modifications ultérieures aux travaux réalisés ;
 - d. Elle recueillera les données nécessaires à la vérification des performances visées et autorisera le DT à publier les informations et les résultats de fonctionnement concernant les travaux subventionnés.
3. Dit que le versement de la subvention est soumis à la condition suspensive de l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre.

Robert Cramer



La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative (E 510), est susceptible d'un recours auprès de la commission cantonale de recours en matière administrative 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 9A de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 240). L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (art. 64 et 65 LPA).